

Force est de constater que les procédures de recrutement et de sélection - et, partant, les aménagements possibles - touchent beaucoup moins le handicap mental.

En matière de différenciation des métiers, le service public bruxellois francophone a réalisé jusqu'ici des sélections en collaboration avec le Selor. Elles visent à évaluer les compétences génériques, dites compétences-clés, par niveau. Un niveau correspond au degré de diplôme requis pour exercer la fonction.

Dès que cette première sélection est réalisée, l'administration organise des recrutements fondés sur des descriptions de fonction reprenant l'ensemble des compétences et des connaissances requises pour exercer ladite fonction ou le métier. À cet égard, le service des ressources humaines prend soin d'organiser des tests pratiques en lien direct avec la fonction à conférer.

Par ailleurs, au-delà de ces aspects de fonction publique pure, je souhaiterais vous communiquer quelques éléments complémentaires sur la problématique des personnes handicapées et de leur insertion dans la vie professionnelle.

Le Gouvernement bruxellois francophone a approuvé en deuxième lecture, le 14 avril 2016, un avant-projet de décret portant intégration de la dimension de handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Le texte final a été adopté ce mercredi lors du gouvernement thématique sur le handicap. Ce texte législatif se fonde sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, que vous avez évoquée, et qui est entrée en vigueur en Belgique le 2 juillet 2009. Je ne m'étendrai pas sur ce décret qui relève des compétences de Mme Fremault, mais je précise tout de même qu'il vise à mettre en œuvre des politiques de *handistreaming* au sein des compétences de la Commission communautaire française.

Les personnes moins valides peuvent recourir à l'aide de multiples acteurs pour trouver un emploi dans la fonction publique ou ailleurs. Des aides sont proposées par les services généralistes, comme la consultation sociale d'Actiris, les offres de Bruxelles Formation Carrefour ou le soutien des missions locales pour l'emploi.

Des services ambulatoires sont agréés par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) pour accompagner les personnes, y compris dans la recherche d'un emploi. Certains de ces services se spécialisent par type de déficience. Les plus connus sont Info-Sourds et l'asbl L'Escalier (pour les déficiences auditives), l'asbl Le Bataclan et la Ligue Braille (pour les déficiences visuelles).

Je pourrais également citer les personnes atteintes de déficiences intellectuelles dont s'occupent, notamment, le Service de l'action administrative et des moyens (SAAM), le Service d'accompagnement de Bruxelles (SAB) ou l'asbl Transition, qui est un service d'accompagnement pour adolescents et adultes en situation de handicap. Les personnes atteintes de déficiences dues à des lésions cérébrales sont soutenues par l'asbl La Braise.

Enfin, les personnes atteintes de déficiences psychiques peuvent être accompagnées par les services de santé mentale comme le centre thérapeutique et culturel Le Gué asbl ou le Centre de réadaptation sociale et d'intégration au travail (CRIT).

En conclusion, vous pourrez constater que l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans la vie professionnelle, qu'il s'agisse de la fonction publique ou de l'accompagnement de ces personnes dans des fonctions du secteur privé ou non-marchand, reste un souci permanent du Collège de la

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES DE CANDIDATS
DANS LE CADRE DES PROCESSUS D'EXAMENS DE RECRUTEMENT
DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN VUE D'ASSURER
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

DE M. SERGE DE PATOUL

A MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Le sujet de notre débat est la politique de la personne handicapée dans la fonction publique à la Commission communautaire française. Les questions de M. Uyttendaele, qui portent sur la problématique globale de l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle, sont de la compétence de Mme Fremault. Je n'ai donc pas d'éléments à lui apporter, puisque ma réponse à M. de Patoul portera sur les examens du Selor pour les engagements à la Commission communautaire française.

Le sujet évoqué est complexe, dès lors qu'il touche différentes compétences dont le champ s'étend au-delà de la fonction publique. Il est également sensible et d'actualité.

Il est particulièrement malaisé de réaliser une réelle évaluation de la mise en place du système des adaptations raisonnables, étant donné que le Selor ne nous communique pas d'informations quant au nombre de candidats porteurs de handicap(s) ou non inscrits aux sélections. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une obligation. La seule information en ma possession est que les candidats porteurs de handicap(s) sont repris dans une liste de lauréats séparée de la liste générale. Pour les récentes sélections organisées par le service public bruxellois francophone, seule la sélection d'assistant technique a donné lieu à l'établissement d'une liste séparée, contenant un seul candidat, contre 214 dans la liste générale.

Les aménagements raisonnables actuels concernent essentiellement le handicap moteur. Les candidats handicapés moteurs bénéficient alors, selon leurs besoins, de temps supplémentaire pour effectuer leur tâche, d'un écran plus grand, d'un logiciel spécifique pour les dyslexiques, de technologies de la parole, d'une réglette braille, etc.

Commission communautaire française. Le Collège thématique de mercredi dernier en est une preuve supplémentaire.

Par ailleurs, concernant les chiffres, qui sont rares en la matière, vous disposez de beaucoup d'éléments plus précis dans mes réponses aux questions écrites que vous m'avez posées.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Au départ, il faudrait avoir une vision du cursus général et une idée un peu plus précise des demandes et, par la suite, de l'aboutissement ou non des candidatures.

J'aimerais tout de même souligner l'importance du choix personnel : de nombreuses personnes qui pourraient bénéficier de ces accommodements ne le souhaitent pas. Dans ce cas de figure, nous sommes donc face à un problème : nous cherchons à mettre en place des mesures spécifiques pour des personnes (et leur entourage) qui n'en veulent pas et veulent être traitées comme n'importe qui d'autre. Il faut tenir compte de cet élément qui constitue un filtre dans les analyses de chiffres que nous pourrions avoir en complément du Selor.